

**COMMUNIQUÉ**

**POUR DIFFUSION  
IMMÉDIATE**

---

## **COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES EN PÉRIODE HIVERNALE**

**Saint-Hyacinthe, le 17 janvier 2019** – En hiver, la collecte des matières organiques via le bac brun est effectuée à raison d'une fois par mois et pour éviter que vos matières restent coincées dans le bac en raison du gel, il est fortement recommandé de **tapisser le fond du bac de plusieurs épaisseurs de papier journal** afin d'absorber l'humidité des aliments qui y sont déposés. Il est également recommandé de **placer dans le bac, un sac de papier conçu pour la collecte des feuilles mortes**, afin d'y déposer les matières organiques. Ces sacs sont vendus dans la majorité des quincailleries et ils permettent de conserver le bac propre durant la période hivernale, tout en évitant que les matières collent aux parois, sous l'effet du gel et du dégel.

Annuellement, nous détournons environ 11 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement grâce à la participation des citoyens et nos résultats sont enviables. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées confirment que la majorité des citoyens participent bien à cette collecte. Pour améliorer davantage la qualité des matières dirigées vers la valorisation, il est important de faire quelques rappels :

- **Aucun sac de plastique ne doit être déposé dans le bac brun même s'ils portent la mention biodégradable ou compostable;**
- **Les matières recyclables (contenants de verre, de plastique et de métal) ne doivent jamais se retrouver dans le bac brun, mais plutôt dans le bac vert de recyclage;**
- **Les animaux morts ne doivent en aucun temps, être déposés dans le bac brun;**
- **Les cendres de foyer ne doivent jamais être placées dans le bac brun ou dans le bac gris destiné à la collecte des déchets. Elles constituent un risque d'incendie important, tant à l'intérieur du bac que dans le camion de collecte et il est essentiel de bien les gérer avant d'en disposer. Il est recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique muni d'un couvercle, placé à l'extérieur loin de toute matière combustible. Les cendres entièrement refroidies pourront être déposées directement sur le terrain et idéalement, seront recouvertes de neige afin de réduire les risques d'incendie.**

Pour toute information, n'hésitez pas à appeler la Régie au **450 774-2350**.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général  
[riam@maskatel.net](mailto:riam@maskatel.net)